[illegible] du comité [illegible]

[illegible] du comité des [illegible]

[illegible] Mr. Bossier a présenté la pétition de Richard Westrolg de la paroisse des Natchitoches, priant la Législature de venir à son secours. Cette pétition a été référée au comité des réclamations.

Mr. Tenney a donné avis que demain il présentera les bills intitulés: Acte relatif aux jurys de la paroisse de Concordia, Acte relatif aux frais de Shériff.

Mr. Bossier a présenté une résolution relative à l'arsenal.

Deux messages écrits du gouverneur ont été apportés par Mr. Forstall son secrétaire intime.

Mr. Hoa, au nom du comité auquel avait été référé le bill intitulé Acte pour pouvoir au dessèchement et défrichement des terres basses, marais et cypreres entre la ville de la Nouvelle-Orléans, ses faubourgs et le Lac Pontchartrain, a présenté, comme rapporteur, des amendements au dit bill lesquels ont été adoptés. La seconde lecture de ce bill a été ordonnée et complétée.

Le Sénat s'est occupé, 5 heures, d'affaires de l'extérieur.

Mr. Nicholas, au nom du comité auquel a été référé le bill intitulé Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance sur la vie, et de la caisse des consignations de la Nouvelle Orléans, a présenté, comme rapporteur, le dit bill amendé, lequel a été lu pour la première fois. La traduction de ce bill en français en a été ordonnée.

Mr. Labauve, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré qu'il a soumis à l'approbation du gouverneur, le bill intitulé Acte relatif à la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrolton.

Un message du gouverneur, apporté par Mr. Forstall son secrétaire privé, a informé le Sénat que le gouverneur a approuvé et signé le dit bill.

Lecture des messages de la Chambre.

Acte pour incorporer la compagnie du Chemin à Coulisses et de la Banque de l'Atchafalaya. L'impression de ce bill a été ordonnée.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LE CARPENTIER.

Il sera vendu mercredi, 25 février 1835, à 10 heures précises du matin, à son encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves en date [illegible] 1835, contenant diverses Marchandises sèches et autres articles appartenant à la succession de feu Pierre Soubeyran.

Conditions: Jusqu'à $100 comptant, au dessus de $100 jusqu'à $300, 60 jours et au dessus de $300, 90 jours de crédit, en billets à satisfaction. 13 fév

Vente de Faïence à l'Encan.

Il sera vendu, à l'encan par J. B. Vinchin, le mercredi, 18 février, à 10 heures du matin, au magasin de MM. S. P. Bowers, no. 43 rue Bienville, 300 paniers de Faïence de la marque de Clay, contenant un excellent assortiment.

Conditions au dessous de $300, comptant; de $300 à $300, 3 mois; de $300 à $1000, 6 mois; au dessus de $1000, 9 mois, en billets endossés à satisfaction. Les catalogues seront distribués samedi matin. 14 février

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de Véronique Pothé, feu épouse de M. Jean Petit.

En vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu lundi, 16 du mars, à midi, à la Bourse d'Hewlett, au coin des rues St. Louis et de Chartres, les esclaves suivants appartenant à la succession de Véronique Pothé ci-dessus mentionnée, savoir: Pimevin, âgée d'environ 21 ans, créole, avec ses quatre enfans, Julia, de 8 ans, Clarisse, de 3 ans, Clara d'environ 2 mois, et Clara, de 16 mois.

Conditions: 6, 9 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction des vendeurs et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, les billets en coupons, à la satisfaction des vendeurs. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur. A 4 heures de l'après midi, même jour, il sera vendu, au no 135, rue Mandeville, le mobilier de la dite succession, consistant en meubles de ménage, etc. Conditions comptant. 13 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de Marie-Françoise Gaspard, f. c. l.

En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse de la cité de la Nouvelle-Orléans, daté du 6 février 1835, il sera vendu, mardi le 24 courant, à midi, à la Bourse d'Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de Marie-Françoise Gaspard, ci-dessus nommée, savoir: un lot de terre au faubourg Marigny, de 30 pieds de front sur la rue Orléans, sur 130 pieds de profondeur, mesure française, entre les rues Bourbon et Dauphine, ensemble une maison, élevée en bois, couverte en tuiles, sur le devant, deux cabinets et une galerie de devant, et une grande bâtisse en arrière, [illegible] pour les personnes de couleur, [illegible]

Conditions: [illegible] comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction des parties venderesses, [illegible] hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, les actes de vente aux frais de l'acquéreur. [illegible] 13 fév

[illegible]

[illegible] Mr. Nicholas, une permission d'absence pour quelques jours, a été accordée à Mr. Reid.

Mr. Tenney a présenté une résolution [illegible] publics d'Orléans [illegible] relever le pont Marais, dans la paroisse de Orléans.

[illegible] exemplaires de la règle, les uns seconde et troisième fois, et [illegible] la Chambre.

Sur la motion de Mr. Maddox, le Sénat a pris connaissance du bill intitulé Acte pour [illegible] entre la paroisse de Carrollton et la cité de Washington.

Sur la pétition de M. [illegible] une pétition [illegible] Mr. Reid.

Sur la motion de Mr. Nicholas, une permission d'absence pour quelques jours a été accordée à Mr. Reid.

Mr. Tenney a présenté une résolution [illegible] publics d'Orléans [illegible] relever le pont Marais, dans la paroisse de Orléans.

[illegible] exemplaires de la règle, les uns seconde et troisième fois, et [illegible] la Chambre.

Sur la motion de Mr. Maddox, le Sénat a pris connaissance du bill intitulé Acte pour [illegible] entre la paroisse de Carrollton et la cité de Washington.

Sur la pétition de M. [illegible]

[illegible]

[illegible] Mr. Nicholas, une permission d'absence pour quelques jours,